

**Le 28 mai 2020**

## **COMMUNIQUE**

### **DOSSIER « PRIME DE FEU » OU EN SOMMES-NOUS ?**

Les mouvements sociaux qui ont touchés les SDIS, auxquels participaient le SNSPP-PATS, ont permis, entre autres, un accord du ministère de l'intérieur sur la revalorisation de la prime de feu. Le taux de cette prime devait, pour l'été, être porté à 25% au lieu des 19% encore en vigueur à ce jour. La crise COVID a eu raison de ce calendrier. Pour autant, rien n'est remis en cause !

Afin que ce décret soit publié, trois avis obligatoires doivent être pris : auprès du Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), de la Conférence des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) et du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT). Seul le CNEN a pu se réunir avant la crise sanitaire et donner un avis, qui était défavorable.

Les avis suivants seront donnés le 24 juin par la CNSIS et le 1<sup>er</sup> juillet par le CSFPT. Sans financement adapté, ces organismes ont déjà prévu d'émettre un avis défavorable.

Nous ne pouvons qu'opposer les beaux discours de nos élus qui nous félicitent régulièrement, et encore plus dans cette période de crise sanitaire, à leurs actes manqués.

Le ministre de l'intérieur s'est engagé à passer outre les avis négatifs. Cependant le retard pris ne permettra pas une publication du décret avant le début de l'automne. Il restera alors à chaque SDIS l'obligation de prendre les délibérations nécessaires en conseil d'administration afin que la prime soit revalorisée sur les salaires.



Le SNSPP-PATS ne tient évidemment pas rigueur aux autorités des délais non tenus. Toutefois, devant le refus des services du ministère de prévoir un effet rétroactif, et en raison du surcroît d'activité dangereuse pendant cette crise, les sapeurs-pompiers et les PATS sont légitimes à demander le versement de la prime exceptionnelle prévue pour les fonctionnaires territoriaux par le décret N°2020-570.

Par ailleurs, ces événements ont démontré que le métier de sapeur-pompier professionnel présentait des risques, la crise sanitaire a bel et bien généré une réorganisation sans précédent. Si nous ne renions pas nos missions, nous revendiquons une prime de risque à la hauteur des autres métiers de la sécurité.

Le SNSPP-PATS continuera de revendiquer le taux de la prime de feu à 28% pour tous, l'accord du mois de janvier 2019 ne représentant qu'une « étape ».

**REVENDIQUEZ POUR CONSTRUIRE !**

